

L'an deux mil vingt-deux, **le 24 mai à vingt heures**, les membres du conseil municipal de la commune du Mesnil au Val se sont réunis dans la salle du conseil sur la convocation qui leur a été adressée par Mme Evelyne MOUCHEL, Maire.

Etaient présents : M^{me} Evelyne MOUCHEL, *Maire*, Mme Pascale COUVREUR, *1^{ère} adjointe*, M. Bruno LECONTE *2^{ème} adjoint*, Mmes Barbara DUBUISSON, Nathalie LUCE, Mrs. Remy CARRIER, Frédéric GOHEL, Marc MAHIER.

Absents excusés : Myriam CAVRET (pouvoir à Pascale COUVREUR), Janique SIMON, Rudy ALEXANDRE, Patrick LAMBERT, Céline VASTEL (pouvoir à Nathalie LUCE).

Absent non excusé : David CHOUIPPE.

Mme Pascale COUVREUR est désignée secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu de la réunion du 2 mai 2022.

I- VALIDATION DU NOUVEAU MONTANT DU PROJET DE HANGAR DE STOCKAGE - Délibération

Madame le Maire informe le conseil municipal, qu'au vu du contexte actuel, les entreprises ont révisé leurs propositions financières entraînant une augmentation importante du coût initial du hangar de stockage.

Le montant initial du projet était de 119 860.00 € HT.
Le cout global de l'opération s'élève maintenant à 200 460.95 € HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 9 voix pour et 1 abstention,

VALIDE le nouveau montant du projet de hangar de stockage,

AUTORISE madame le Maire à signer les écritures comptables correspondantes.

II- DURÉE D'AMORTISSEMENT DES COMPTES 204 – Délibération

Madame le maire informe le conseil que pour les communes de moins de 3500 habitants, ne sont obligatoires que les dotations aux amortissements des subventions d'équipements versées, comptabilisées au compte 204.

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante.

La délibération relative à la durée d'amortissement est transmise au comptable.

Ainsi, au 31 décembre 2021, les subventions d'équipement versées (compte 2041582) s'élevaient à 23 153.68 €.

Madame le maire propose d'amortir cette somme sur 5 ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE d'amortir le compte 2041582 sur 5 ans.

AUTORISE madame le Maire à signer les écritures comptables correspondantes.

III – ABONNEMENT LUXURY DOGS - Délibération

Madame le maire explique au conseil que la fourrière de Brix a mis en place une formule d'abonnement obligatoire pour les communes souhaitant déposer les animaux errants dans ses locaux. Le montant de l'abonnement est de 0.50 € par habitant et par an, ce qui représente 350.50 € pour Le Mesnil au Val en 2022.

Les autres conditions de la convention ne varient pas.

Vu la nécessité de pouvoir faire appel à une fourrière en cas de besoin,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE madame le Maire à signer la proposition d'abonnement.

IV- MODALITÉ DE PUBLICITÉ DES ACTES EN MAIRIE - Délibération

Madame le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions sera assurée sous forme électronique sur leur site internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Le Mesnil au Val afin de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés,

Madame le Maire propose au conseil municipal de choisir les modalités suivantes de publicités des actes réglementaires :

- Publicité par affichage papier dans le panneau de la mairie

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter la proposition de Madame le maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

V- CONVENTION ANNUELLE DU SERVICE DE REMPLACEMENT DU CENTRE DE GESTION - Délibération

Madame le maire rappelle au conseil municipal que la mise à disposition auprès d'une collectivité d'un agent contractuel recruté par le Centre de Gestion nécessite l'établissement d'une convention pour chaque période d'emploi. Il en résulte qu'une nouvelle convention doit être élaborée à l'occasion de toute période de prorogation de contrat de travail aussi courte soit elle.

Afin de faciliter les démarches administratives, le Centre de Gestion propose d'établir une convention annuelle, renouvelable par tacite reconduction tant qu'elle n'aura pas été dénoncée par les parties signataires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le projet d'utilisation du service de remplacement, géré par le Centre de Gestion et géré par celui-ci,

AUTORISE madame le Maire à faire appel au service de remplacement du Centre de Gestion de la Manche chaque fois que les besoins temporaires de recrutement le justifieront et dans la limite des crédits disponibles au budget.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention.

VI- MODIFICATION DES TARIFS CANTINE GARDERIE

La société CONVIVIO, prestataire de la restauration scolaire a révisé ses tarifs depuis le 1^{er} avril 2022 au vu de l'explosion des prix des denrées alimentaires et des matières premières.

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal de la nécessité de modifier les tarifs des repas de la cantine scolaire :

Repas	Tarif actuel	Nouveau tarif
Régulier	3.50 €	3,70 €
Occasionnel	3,80 €	4,00 €

Elle soumet également au conseil municipal une révision des tarifs de la garderie périscolaire :

	Tarif actuel horaire	Nouveau tarif horaire
Par enfant	1,80 €	2,00 €
	Tarif actuel ½ heure	Nouveau tarif ½ heure
Par enfant	1,00 €	1,10 €

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE la révision des tarifs telle que présentée ci-dessus, à compter du 1^{er} septembre 2022.

Tous les sujets ayant été abordés, la séance est levée à 21h25.